

## **Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-huit du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du douze novembre deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

**Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 10**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

### **Membres présents :**

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, Madame Gwennola CHAUDET, , Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Sandra PELLETIER, Conseillers municipaux.

### **Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:**

Madame Maria DANIEL

Monsieur Bernard LE HIR donne pouvoir à Madame Cécile HUET.

Ophélie SAULDUBOIS donne pouvoir à Madame Gwennola CHAUDET ;

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Sandra PELLETIER ;

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU

### **1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 14 octobre 2015 ;**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Commissions communales**

#### **❖ Vie locale et proximité :**

- Bibliothèque ;

La réflexion suit son cours.

Une réunion avec les Maires des 4 communes, les représentants des bibliothèques ainsi que des représentants du bibliopôle a eu lieu. Un accord a été trouvé pour un logiciel commun gratuit avec une maintenance à la carte payante.

Les bénévoles des quatre bibliothèques devront mettre en place une classification commune dans l'éventualité d'un futur regroupement du fonds documentaire.

Animations : les bénévoles souhaitent que les animations organisées sur les sites soient élargi aux 4 bibliothèques et qu'une information soit diffusée en amont aux bibliothèques pour une meilleure communication et circulation des usagers.

Bibliothèque d'Ecuillé : les bénévoles sont satisfaits de la communication avec la mairie et du budget alloué.

Un questionnaire a été diffusé à la population, son retour est prévu au plus tard le 7 décembre. Il sera également disponible sur le site internet de la commune.

- Projet jeunes (11-17 ans) ;

Les 11-17 ans représentent un peu moins de 15 % de la population d'Ecuillé. Les membres du conseil municipal souhaitent pouvoir leur offrir la possibilité de monter des projets, de se retrouver...

Pour connaître leurs idées, une rencontre a été organisée le 29 octobre. Les jeunes ont pu à cette occasion exprimer leurs envies et leurs projets. Ils sont demandeurs et motivés. Une 2<sup>ème</sup> rencontre est prévue samedi 21 novembre à 16h dans la salle du conseil de la mairie.

Le 17 novembre, Mme PELLETIER a rencontré le responsable des Associations Familles Rurales (A.F.R.) pour faire le point sur les projets et modes de financements possible.

Cependant, les enfants ne peuvent pas être laissés sans surveillance, ce projet s'inscrit dans une réflexion plus globale (financière et opérationnelle), peut-être à l'échelle des quatre communes mais avec une organisation multi-sites.

M GAILLARD (bénévoles de la commune) a été sollicité pour participer à la réflexion. Il est motivé par le projet mais ne souhaite pas le porter seul. Mme Virginie HUMEAU, animatrice des T.A.P. à l'école s'est également montrée intéressée.

- Rencontre des associations ;

M. LAURENT-BERTHONNEAU et Mme PELLETIER ont rencontré les associations de la commune pour le bilan bi-annuel. A cette occasion, le bureau de chaque association a pu donner le calendrier de ses manifestations afin qu'il soit inséré dans le bulletin communal de janvier.

L'association « Ecuillé en fête » a pu se présenter aux autres associations lors de cette réunion (présentation de ses projets et du bureau).

La réunion s'est bien passée, toutes les associations présentes se sont montrées positives.

Fête communale : La commune devrait s'appuyer sur l'association « Ecuillé en fête » pour la restauration et la buvette. Cependant, d'autres associations sont intéressées pour tenir ce rôle. La Commission Vie locale et proximité étudiera la question.

- Réfection du préfabriqué.

Les travaux de réfection ont commencé :

- Ouverture pour le futur bar ;
- porte extérieure donnant sur la cour ;
- peinture du plafond ;
- Peintures intérieures les samedi 21 et 28 novembre.

L'entreprise Com'personne fournira les stickers pour les fenêtres.

Les placards seront recyclés. Les cadenas seront à la charge de chaque association.

L'entreprise Multiled a été consultée pour l'éclairage.

- Petit déjeuner des entrepreneurs.

Il est organisé le vendredi 20 novembre. 20 entrepreneurs ont répondu présents.

#### ❖ **Enfance :**

- Conseil d'école

Le Conseil d'école s'est bien passé et a été constructif.

Activité cirque : comme depuis trois ans, la commune ne participera pas financièrement au projet cirque. En effet, en accord avec l'équipe enseignante, la municipalité offre aux enfants la possibilité de faire de la piscine et ne peut pas subventionner ces deux projets.

La question sera tout de même étudiée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Décoration du sapin par les enfants le 18 décembre : un sapin sera prochainement acheté.

#### ❖ **Urbanisme :**

- Clos du Charron – Lotissement et voie douce ;

Les lots 2 et 3 sont vendus.

Des habitants ont fait remonter des interrogations à la mairie au sujet de la signalisation. Il y aurait un problème de cohérence sur un panneau de priorité aux véhicules montants.

Cette signalisation a été mise en place pour ralentir les véhicules et ne devrait pas être modifiée.

Des barrières vont prochainement être installées le long de la voie douce, elles devraient permettre d'éviter les stationnements sur les trottoirs.

- Fleurissement de la commune ;

La municipalité souhaite organisée une réunion publique sous forme de débat autour du fleurissement de la commune. Celle-ci devrait être organisée courant janvier 2016.

- Résultats des entretiens pour le poste d'agent technique 2ème classe ;

La mairie a reçu beaucoup de candidatures. Trois personnes avaient un profil intéressant, elles ont été reçues en entretien. Monsieur Rémi BOULAY a été retenu pour le poste.

#### ❖ C.C.A.S.

- Soirée débat.

La soirée débat organisée le 13 novembre s'est bien passée. Les intervenants ont été satisfaits de la participation (une trentaine de personnes) ainsi que des échanges.

Un bémol sur le peu de participants extérieurs à la commune malgré la communication mise en place.

### 3) Intercommunalité ;

#### ❖ Présentation du Projet de territoire ;

Le projet de territoire (Projet de référence commun établi sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux) est arrivé à son terme.

L'objectif de ce projet est de définir et de décliner des ambitions pour notre territoire pour les 15 ans à venir (2016/2030), dans la continuité de la transformation en Communauté Urbaine et des possibles évolutions territoriales.

Ce projet pourra servir de base pour définir les enjeux et ambitions de la commune.

Il sera rédigé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Projection d'un powerpoint.

#### ❖ **Objet : Adhésion de la commune de Pruillé à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole – Répartition des sièges**

Intercommunalité - Adhésion de la commune de Pruillé à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole – Répartition des sièges (délib 2015-46)

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Pruillé a sollicité son adhésion à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, avant la fin de la présente année 2015.

La commune de Pruillé est actuellement membre de la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers qu'elle quittera donc dès son adhésion à Angers Loire Métropole.

Pour que l'adhésion soit acceptée, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent être favorables, cette majorité qualifiée devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante.

L'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'un E.P.C.I., il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'E.P.C.I. Le nombre et la

répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La proposition de répartition des sièges est jointe en annexe.

Le Conseil municipal de chacune des communes d'Angers Loire Métropole est invité, en application de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., à se prononcer également sur la répartition des sièges proposée par Angers Loire Métropole.

A défaut d'accord, la répartition des sièges sera arrêtée par Madame le Préfet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces formalités accomplies, après que les 33 communes aient délibéré sur l'adhésion de Pruillé à Angers Loire Métropole et la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, Madame le Préfet pourra prendre l'arrêté d'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole et acter la répartition de sièges telle que proposée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole avant la fin de la présente année 2015
- **VALIDE** la répartition des sièges proposée par Angers Loire Métropole comme indiqué en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **4) Finances ;**

##### **❖ Objet : Finances – Clos du charron – Révision tarif parcelle 3**

Finances – Clos du charron – Révision tarif parcelle 3 (délib 2015-47)
--

**VU** la délibération n°2013-41 du 10 juillet 2013 portant création du budget annexe Clos du charron décidant d'opter pour un régime de TVA conformément à l'instruction M14 ;

**VU** la demande de permis d'aménager faite à la Direction Départementale des Territoires ;

**VU** la délibération 2014-42 du 21 mai 2014 ;

**VU** la délibération 2015-29 du 20 mai 2015 ;

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le prix des parcelles comme suit :

## CLOS DU CHARRON

LOTS	M <sup>2</sup> CONSTRUCTIBLES	M <sup>2</sup> NON CONSTRUCTIBLES	PRIX DU LOT H.T.	T.V.A	PRIX DU LOT T.T.C.
Lot 3	549	168	44 167 €	8 833€	<b>53 000 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Annulation de la créance de Madame Emilie MOTTAIS**

Objet : Finances - Annulation de la créance de Madame Emilie MOTTAIS (délib 2015-48)

VU le titre n°92 du 11 août 2015 ;

**CONSIDERANT** que Madame Emilie MOTTAIS prend des photographies pour la commune gratuitement ;

Madame PELLETIER sort de la salle.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'annuler la créance de 25 € au nom de Madame Emilie MOTTAIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à 12 voix pour.**

**❖ Objet : Finances - Annulation de la créance de Monsieur Cédric LIAU**

Objet : Finances - Annulation de la créance de Monsieur Cédric LIAU (délib 2015-49)

VU le titre n°28 du 23 avril 2014 ;

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'annuler la créance de 14.58 € au nom de Monsieur Cédric LIAU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**5) Ressources humaines :**

**❖ Ressources humaines – Taux de promotion d'avancement de grade**

Ressources humaines – Taux de promotion d'avancement de grade (délib 2015-50)

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 35, modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule : Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce

corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

**VU** l'avis du Comité Technique paritaire du 14 décembre 2015 ;

Le Conseil municipal

- **DECIDE** de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**6) Questions diverses :**

❖ **Vœux du Maire du 9 janvier 2015**

❖ **Budget 2016 – D.O.B.**

Retour des commissions attendu prochainement.

**Tour de table :**

M. LANDEAU-TROTTIER : souhaite que la Commission communale des impôts directs retravaille les valeurs locatives de la commune pour des raisons d'équité devant l'impôt.

*C'est un travail de longue haleine à faire conjointement avec les services des impôts. Il faut savoir que ces derniers ne souhaitent pas changer la catégorie dite « normale » à savoir la catégorie 5, ce qui complique la démarche de réévaluation des valeurs locatives.*

Mme PELLETIER : propose que les délibérations ne soient plus imprimées pour les conseils municipaux.

*Les membres du conseil donnent leur accord.*

M. ABELARD : Où en est la rétrocession de la voirie du lotissement du Doyenné ?

*Tous les documents ont été transmis à Angers Loire Métropole qui s'occupe des réseaux.*

Clos du charron : ou en est le budget ?

*Le budget n'a pas été dépassé. De plus amples informations seront communiquées aux membres du Conseil lors du prochain conseil municipal.*

M. DEMOIS : Le Maire de la commune de Montreuil-Juigné a proposé que la Communauté d'agglomération prenne en charge en partie la lutte contre les frelons asiatiques. Une réflexion est en cours pour un financement tripartite (ALM-Commune-Particulier).

**Date prochain conseil :** Mercredi 9 décembre 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

18/11/2015	2015-46	Adhésion de la commune de Pruillé à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole – Répartition des sièges
18/11/2015	2015-47	Finances – Clos du charron – Révision tarif parcelle 3
18/11/2015	2015-48	Finances - Annulation de la créance de Madame Emilie MOTTAIS
18/11/2015	2015-49	Finances - Annulation de la créance de Monsieur Cédric LIAU
18/11/2015	2015-50	Ressources humaines – Taux de promotion d'avancement de grade